

Nous, Maire de la ville de Digne-les-Bains,

Service municipal jeunesse et sports

N° : 23. 839

**Objet : Réglementation d'utilisation de
l'espace multi sports du Moulin**

VU le code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

VU l'arrêté municipal n°11-484 du 23 juin 2011
**réglementation de l'utilisation de l'espace multi sports
du Moulin**

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement
d'utilisation de l'espace multi sports du Moulin.

ARRETONS :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°11-484

Article 2 : L'espace multi sports du Moulin est ouvert toute l'année au public, sous réserve
du respect des dispositions du règlement d'utilisation annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
transmis à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, publié dans les
formes prescrites et affiché sur le site.

Fait à Digne les Bains, le 22 Août 2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Damien MOULARD

Règlement d'utilisation Espace Multi Sports du Moulin :

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Cet équipement municipal est strictement réservé à la pratique d'activités sportives.
La ville de Digne-les-Bains se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonnes utilisations et d'entretien.
Toute personne désirant utiliser cet équipement sportif doit prendre connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

ARTICLE 2 : Horaires - Fonctionnement

- Cette installation est en accès libre, gratuite et elle n'est pas surveillée.
- L'utilisation est autorisée uniquement entre : 8h et 21h.
- Les établissements scolaires et les associations sportives de Digne-les-Bains sont prioritaires.
- Pour bénéficier d'une utilisation exclusive (réservée à un groupe structuré sous l'égide d'une association ou d'un établissement), une demande écrite doit être adressée par le responsable de l'établissement ou de l'association, quinze jours avant, au service municipal jeunesse et sports (smjs@dignelesbains.fr). Si celle-ci est acceptée, une attestation de priorisation est délivrée, elle sera à présenter en cas de contrôle ou de litige sur place le jour de l'occupation.
- Les associations et établissements en utilisation exclusive doivent être déclarés, être à jour de leur police d'assurance et doivent faire respecter l'ensemble des législations et réglementations qui sont applicables à leurs activités.

ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation

- L'utilisation de cet équipement est soumise au respect du présent règlement.
- Pour leur sécurité les enfants de moins de 3 ans ne doivent en aucun cas pénétrer dans cet équipement sportif.
- Les mineurs de plus de 3 ans et de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une tierce personne majeur et responsable de l'enfant.
- L'utilisateur s'engage au respect de l'ordre public, de la tranquillité publique et du respect du voisinage, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Tout acte à caractère raciste, sexiste ou xénophobe est interdit.
- L'utilisateur doit veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs.
- L'utilisateur doit respecter l'équipement mis à disposition et le maintenir en parfait état de propreté et de fonctionnement.
- Une tenue de sport est conseillée, le port de chaussures de sport est obligatoire (les chaussures de sport avec crampons sont interdites).
- Par mesure de sécurité, l'équipement ne doit subir aucune modification de structure et aucun élément supplémentaire ne doit être ajouté.

ARTICLE 4 – Interdictions

- L'accès est interdit aux enfants de moins de 3 ans.
- Toute activité non sportive est interdite.
- Il est strictement interdit de laisser en partant des détritrus : Emballage de nourriture, bouteille... sur les terrains ou à proximité.
- Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans cet équipement sportif afin de le préserver, protéger la pratique et la condition physique et sportive de chacun.
- L'accès des animaux, même tenus en laisse, est strictement interdit.

- La circulation et le stationnement dans l'espace multi sports sont interdits aux rollers, skateboard, cycles, engins de déplacements personnels (trottinettes...) et aux véhicules à moteur.
- L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas)
- Il est interdit de détériorer et ou de monter, d'escalader ou de grimper sur les cages, filets, buts, poteaux, paniers, rambardes, clôtures.
- Il est interdit d'introduire des objets ou matériaux qui pourraient constituer un danger, un risque.
- Il est interdit de détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit.
- Il est interdit, sauf accord préalable de la commune, de mettre en place des installations provisoires et des encarts publicitaires.

ARTICLE 5 – Responsabilité - Assurance

- En accédant à cet équipement, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.
- Cet équipement est en accès libre, l'utilisation de l'espace multi sports est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Pour les mineurs l'utilisation de cet équipement se fait sous l'entière responsabilité des parents ou des représentants légaux et les enfants de plus de 3 ans et de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une tierce personne majeur et responsable de l'enfant.
- Il est conseillé aux utilisateurs d'être couverts par une assurance en cas de dommage corporel ou de mise en cause de leur responsabilité civile.
- En aucun cas la Ville ne sera tenue pour responsable de vols, pertes d'objets, déprédations ou dégâts qui pourraient survenir.

ARTICLE 6 – Sécurité - Contacts

- Numéros d'urgence à utiliser, en cas de nécessité :
 - Pompiers : 18
 - Samu : 15 (urgence médicale)
 - Police Secours : 17
 - Général : 112
- En cas de problèmes techniques (constatations de dégradations, casse ou pose d'obstacles), aux fins d'intervention des agents des services municipaux, contacter : 04.92.32.15.06 ou 04.92.32.49.49 ou smjs@dignelesbains.fr.
- Pour tout autre information ou renseignement : Le Service Municipal Jeunesse et Sports est joignable au : 04.92.31.58.13 et/ou smjs@dignelesbains.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Service Municipal Jeunesse et Sports, les responsables techniques des installations, ainsi que le cas échéant les services de police sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché sur place.

En cas de non-respect du présent règlement et après les constatations d'usage, la ville de Digne-les-Bains se réserve le droit d'émettre un rappel à l'ordre à l'encontre du contrevenant et/ou des poursuites financières le cas échéant.

Fait à Digne-les-Bains, le 22 Août 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains,
L'adjoint délégué



Damien MOULARD